



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR L'ENTREPRISE MEDIACO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 02 BOULEVARD EUGENE GAUTHIER LE 22 JUIN 2026 AFIN D'EFFECTUER UN LEVAGE, DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N° 081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

N° : **26 06 54** DATE D'AFFICHAGE : **18 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 11 juin 2026, présentée par l'entreprise MEDIACO, ayant son siège au 17, boulevard de Suisse 98000 MONACO, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 33 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un levage au 02, boulevard Eugène Gauthier le 22 juin 2026 de 06h00 à 12h00.

Vu la demande en date du 11 juin 2026, présentée par l'entreprise MEDIACO susnommée, en vue d'occuper le 22 juin 2026 de 06h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé 02, boulevard Eugène Gauthier afin d'effectuer un levage.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 30 m².



Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MEDIACO est autorisée à occuper le 22 juin 2026 de 06h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé 02, boulevard Eugène Gauthier afin d'effectuer un levage.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée de l'intervention, l'entreprise mettra en place une circulation alternée avec pilotage manuelle. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 kms/heure.

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux pourront être réalisés le 22 juin 2026 de 06h00 à 12h00.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 55,50 € dont le détail est précisé comme suit : 30 m² x 1 jour x 1,85 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie-régie, 1 rue du Marché 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée

Article 6 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 33 tonnes, agissant pour l'entreprise MEDIACO, dans le cadre de travaux de levage au 02, boulevard Eugène Gauthier à Beaulieu-sur-Mer le 22 juin 2026 de 06h00 à 12h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Eugène Gauthier.

Le véhicule sera autorisé à circuler de 06h00 à 12h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 7 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie. La commune dégage toute responsabilité sur tout accident ou incident du fait du dépassement de tonnage ainsi que de la présence de poids lourds dans ce secteur.

Article 8 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 9 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.



Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

18 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX



